

AVIS DE LA COMMISSION « ESPACES ET URBANISME » DU COMITE DU MASSIF DES ALPES

Elaboration du Schéma de Cohérence Territoriale Provence Alpes Agglomération (04)

La commission « Espaces et urbanisme » du Comité de massif des Alpes, réunie le **9 juillet 2025**, de 14h à 17h en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Alain BREMOND, désigné en séance ;

N'ayant pas atteint le quorum, mais, conformément aux dispositions de l'article 18 du règlement intérieur du comité du massif des Alpes du 11/03/2024, ayant été également conviée à une nouvelle réunion sur le même ordre du jour le **9 juillet 2025** à 14h30 sans quorum exigé, a pu débattre et voter un avis sur le projet soumis à l'ordre du jour.

CONSIDERANT que :

- Le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Provence Alpes Agglomération a, par **délibération du 2 avril 2025**, arrêté le projet d'élaboration du SCOT ;
- Le projet a été **réceptionné** dans les services du Préfet coordonnateur du massif des Alpes / Commissariat à l'aménagement, au développement et à la protection du massif des Alpes, **le 16 avril 2025**, pour être examiné par la **commission du 9 juillet 2025** ;
- Le projet d'élaboration du SCOT est **situé partiellement en zone de montagne et intègre 2 projets d'unités touristiques nouvelles structurantes (UTN)**, il est soumis à l'avis de la commission « Espaces et urbanisme » du Comité du massif des Alpes, conformément aux termes de l'article L.143-20 du Code de l'urbanisme ;
- Le Comité du massif des Alpes a délégué à la commission « Espaces et urbanisme » le rendu des avis sur les projets de SCOT situés totalement ou partiellement en zone de montagne, conformément à l'article 5 du règlement intérieur du Comité du massif des Alpes ;
- Le projet de SCOT prend en compte la loi **Climat & Résilience** et s'inscrit dans une trajectoire de réduction de l'artificialisation des sols ;

SALUE

La **maîtrise du développement et de la consommation foncière**, appréciée en fonction du réel projet de l'agglomération et non du maximum permis par le SRADDET.

La valorisation touristique et économique diversifiée prenant appui sur les atouts et spécificités du territoire : agriculture, sylviculture, mise en valeur des patrimoines naturels et des sites emblématiques (Géoparc, PNR du Verdon, ...), qui font l'objet de prescriptions fortes.

L'identification d'espaces géographiques distincts, dont un secteur « montagne », permettant de prendre en compte les spécificités de la montagne avec des prescriptions dédiées.

DEMANDE

Que le document adapte ses perspectives de croissance à la disponibilité de la **ressource en eau**.

Que l'**UTN structurante n°1** (projet écotouristique à Château-Arnoux-Saint-Auban), bien que l'orientation générale proposée soit pertinente et en accord avec la philosophie du PAS, soit retravaillée pour lui apporter une cohérence globale garantissant de limiter ses impacts sur les terres agricoles, la biodiversité, la **ressource en eau**, son articulation avec le voisinage : lieu d'implantation, diminution de la volumétrie, coordination de portage pour mutualiser les espaces, ...

CONSTATE que l'**UTN structurante n°2** (régularisation d'une partie du Pôle mécanique du domaine de Préfaissal à Mézel) n'est pas en cohérence avec les grands axes du PAS « *asseoir le développement économique du territoire sur les spécificités économiques locales* » et « *préserver le territoire et ses composantes naturelles, agricoles et architecturales* »

RAPPELE que « *le développement des loisirs motorisé est contradictoire avec les efforts effectués pour valoriser le paysage et les milieux naturels* », tel que mentionné dans le Schéma Interrégional du Massif des Alpes (SIMA) ;

PREND NEANMOINS ACTE du souhait de régulariser un terrain existant, sur un périmètre restreint à environ 7 ha (deux pistes de compétition) sur l'emprise totale de 51 ha de l'équipement ;

COMPREND donc que le terrain de Préfaissal sera réduit de 51 ha à 7 ha pour la pratique des loisirs motorisés.

RECOMMANDÉ

De mieux dimensionner la **capacité de charge** du territoire afin d'encadrer en conséquence la fréquentation touristique sur les zones sensibles.

D'encadrer par des prescriptions du DOO les **trajectoires des stations de ski de la vallée de la Blanche** en accord avec la stratégie de diversification touristique et économique construite à l'échelle de l'espace

valléen, afin de préciser notamment les choix de démantèlement, la destination des espaces libérés (aménagement, renaturation, ...).

De promouvoir de façon mutualisée les **activités économiques** complémentaires ou alternatives au tourisme, et de mettre en valeur le **potentiel d'autonomie du territoire** (bois, énergie, économie agricole, sylvicole, ...) au-delà du tourisme, dans le respect de l'environnement et de la ressource foncière.

De mieux distinguer dans le projet les **lits permanents des lits touristiques**.

De compléter le DOO par des prescriptions en faveur du **logement des travailleurs saisonniers**, au regard de la forte saisonnalité des activités économiques du territoire (tourisme, agriculture, ...), en s'appuyant, selon la temporalité de sa parution, sur l'étude régionale en cours sur la dynamique de l'emploi des travailleurs saisonniers.

Que l'instance du SCOT mette en place une **gouvernance spécifique pour le suivi de la ressource en eau, du foncier et des logements**.

EMET

Un avis **favorable** à la majorité des votants, avec 5 votes pour et 2 votes contre, sur le projet d'élaboration du SCOT de Provence Alpes Agglomération, assorti des demandes et recommandations précitées.

Avis voté le 9 juillet 2025

Le président de séance



Alain BREMOND